

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 26 septembre 2024

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 20 septembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13  
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Olivier MORVAN	
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Maurice VANDEWALLE	
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER  
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE  
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN  
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Ludovic PROISY  
Aurélie MALAQUIN donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240926\_07

**Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**M. Le Maire informe l'Assemblée** que face aux nouvelles nominations de conseillers délégués, il convient de revoir la répartition de l'enveloppe globale réglementaire allouée aux élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R.2123-23 ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2023 relatif aux indemnités maximales des élus locaux ;

VU la population légale de la commune arrêtée au 1er janvier 2024 – 1 568 habitants ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer de nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne leur est accordé aucun traitement ;

CONSIDERANT que le montant des indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique des communes et par l'application d'un pourcentage sur la rémunération de la fonction publique correspondant à l'indice brut 1027 ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	TAUX	MONTANTS BRUT MENSUELS
Maire	46,78 %	1 922,90 €
1 <sup>er</sup> adjoint	16,812 %	691,06 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,812 %	691,06 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,812 %	691,06 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,812 %	691,06 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	16,812 %	691,06 €
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	4,94 %	203,05 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	4,94 %	203,05 €
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	4,94 %	203,05 €
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué	4,94 %	203,05 €

- **DE VERSER** ces indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **D'ACCEPTER** la revalorisation automatique de l'indemnité en fonction des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'État.
- **D'ACCEPTER** que le financement de la dépense sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du Budget communal.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Po /Le Maire, Ludovic PROISY  
empêché

Le Maire-Adjoint



Judith TERNIER